Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20190624-CC_2019_100_1-DE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023

relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Marchiennes

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, domiciliée Avenue du Bois, 59287 Lewarde, représentée par M. Frédéric Delannoy son Président en exercice,dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019.
Ci-après désignée « Coeur d'Ostrevent »

ET

D'autre part,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, domiciliée Hôtel de ville de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq, représentée par M. Jean-Luc Detavernier son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire
Ci-après désignée « La Pévèle Carembault »

ET

D'autre part,

L'Office National des Forêts - Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais, domiciliée 24, rue Henri Loyer, 59 000 LILLE, représenté par son directeur d'agence M. Eric Marquette
Ci-après désigné « l'ONF »

Préambule

La superficie de la forêt domaniale de Marchiennes est de 802 ha (CCCO : 567 ha – CCPC : 235 ha) repartie sur 3 communes : Beuvry-la-Forêt, Marchiennes, Tilloy-lez-Marchiennes.

Coeur d'Ostrevent, la Pévèle Carembault et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes, décident de s'associer dans le cadre de leurs compétences respectives pour développer une offre de loisirs de plein air et valoriser la forêt domaniale de Marchiennes reconnue comme l'un des éléments de patrimoine naturel structurant du territoire et un pôle de loisirs de nature à valoriser.

L'Office national des forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, exerce un mandat de gestionnaire et d'opérateur dans les forêts publiques.

A ce titre, il intervient :

- en son nom propre, en tant que gestionnaire des forêts domaniales, et pour assurer les missions d'intérêt général que l'Etat lui confie,
- en tant que service public chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts et terrains appartenant aux collectivités et personnes morales visées au 2° de l'article L. 211-1 du code forestier,
- en tant que prestataire de services dans le domaine de la gestion durable et de la mise en valeur d'espaces naturels, auprès de maîtres d'ouvrage publics et privés,
- plus globalement, en participant aux politiques d'aménagement durable des territoires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20190624-CC_2019_100_1-DE

En application du code forestier, en particulier ses articles L. 121-1, L. 121-2, L. 121-3, L. 122-9 et L. 122-10, et des circulaires du Ministre chargé des forêts, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité particulière n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt. Les forêts domaniales sont donc ouvertes au public dans le respect des autres fonctions de la forêt : protection des milieux naturels, production de bois.

L'aménagement des sites d'accueil et leur équipement relèvent à la fois d'une politique sociale et du développement local. Un partenariat étroit entre l'ONF et les collectivités locales est noué dans ce sens.

Cœur d'Ostrevent détient depuis le 1er janvier 2018 la compétente « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses interventions obligatoires en matière de développement économique.

La Forêt de Marchiennes a été identifié dans l'étude stratégique de développement touristique comme un pôle incontournable à valoriser. En effet, la forêt de Marchiennes est un espace de nature très apprécié par les habitants et les touristes, constituant le poumon vert du territoire mais également un cœur de biodiversité remarquable, et un site privilégié pour les activités de pleine nature (randonnées pédestres, vélo, équestres, joggeurs...).

Outre son rôle essentiel dans la gestion des eaux du bassin de la Scarpe, la forêt abrite plusieurs espèces animales protégées au niveau européen. Par exemple le Triton crêté qui trouve refuge dans les zones humides, et le Pic noir qui affectionne les vieux arbres. La forêt est couverte par plusieurs dispositifs de protection de l'environnement, dont le réseau Natura 2000.

Au sein du département le plus peuplé de France, le territoire de la **Pévèle Carembault** présente le visage d'un espace rural entouré de grandes agglomérations. Cœur du poumon vert au Sud de la Métropole Lilloise, la Pévèle Carembault se compose de villages séparés par des champs, pâtures et forêts. Composée de 38 communes qui regroupent 93 000 habitants, elle ambitionne de devenir un territoire de référence par la qualité de son cadre de vie et la modernité de sa ruralité. Dans son projet de territoire, elle fixe notamment comme objectif à l'horizon 2026 de reconquérir la qualité écologique de ses espaces et de développer la biodiversité, ainsi que se positionner comme territoire de randonnée et de loisirs de plein air. Elle identifie la forêt domaniale de Marchiennes comme l'un de ses éléments de patrimoine naturel à valoriser et intervient au titre de sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». La politique d'intervention de la Pévèle Carembault concerne notamment l'aménagement, les stationnements et la valorisation des forêts de Marchiennes et de Phalempin et de leurs accès en partenariat avec l'ONF, gestionnaire des sites.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les principaux axes de partenariat entre Cœur d'Ostrevent, la Pévèle Carembault et l'ONF, et de préciser les rôles et responsabilités de chacun dans la valorisation de la forêt domaniale de Marchiennes.

Elle constitue le cadre dans lequel seront définies des actions concrètes qui pourront faire l'objet de conventions opérationnelles.

A travers la signature de cette convention, les partenaires s'engagent donc à contribuer à la mise en œuvre d'actions dans la mesure où elles correspondront aux compétences et politiques que les partenaires mènent et dans la limite des moyens budgétaires qui y seront alloués.

ARTICLE 2 : Axes de partenariat

Le partenariat entre Cœur d'Ostrevent, la Pévèle Carembault et l'ONF s'articulera autour des axes suivants :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20190624-CC_2019_100_1-DE

1) L'engagement dans une dynamique partenariale par la participation au Comité de Forêt

Un comité de forêt est une instance de dialogue et de consultation co-animée par l'ONF, le Parc naturel régional Scarpe Escaut, la Pévèle Carembault et Cœur d'Ostrevent. Son objectif est multiple. Il s'agit d'un lieu :

- de porter à connaissance concernant la gestion forestière : localisation des travaux ou des exploitations à venir, volumes de bois produits, actions menées en faveur de l'environnement ou de l'accueil du public, etc.

- d'échanges d'informations entre les membres : projets locaux, attentes, problèmes détectés, etc.

- de valorisation des compétences et connaissances de chacun des membres en ce qui concerne la forêt : forestières, touristiques, naturalistes, culturelles, etc.

- d'initiation et de stimulation de projets divers qui correspondent aux attentes du territoire.

Les personnes associées sont des élus, l'ONF, les collectivités locales (Département du Nord notamment), les services de l'état, les parties prenantes à la vie de la forêt (office du tourisme, etc.) et les associations (usagers, protection de la nature). Ce ne sont pas des réunions publiques.

2) La mise en valeur des itinéraires de mobilité douce

Les sentiers répertoriés sur la forêt domaniale de Marchiennes sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, VTT et équestre, à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation. Toute utilisation de véhicules motorisés est strictement interdite sauf cas particuliers pour la gestion des sentiers et la gestion forestière.

La forêt domaniale de Marchiennes attire chaque année de nombreux visiteurs, dans un cadre de qualité, mais nécessite quelques ré-aménagements pour pouvoir jouer pleinement son rôle. En 2017, l'ONF a réalisé un premier état des lieux des sentiers et équipements de la forêt et proposé un projet de réhabilitation. Cœur d'Ostrevent et la Pévèle Carembault souhaitent participer à ce projet. Les modalités de mise en œuvre seront définies dans une convention opérationnelle qui sera rédigée au sein d'un groupe de travail réunissant l'ONF, la Pévèle Carembault, Cœur d'Ostrevent, la PNR Scarpe Escaut et le Département du Nord

Il conviendra de travailler sur les connexions de la forêt – notamment cyclables - avec les autres sites situés à proximité : gares, voies vertes, la Scarpe, etc. afin de mettre en valeur l'ensemble du territoire.

3) Le développement du tourisme pour promouvoir une approche qualitative du territoire, par la création d'aménagement et d'équipements d'accueil des populations résidentes et touristiques

Coeur d'Ostrevent, et la Pévèle Carembault et l'ONF souhaitent notamment la montée en qualité de l'accueil, des aménagements et des équipements en travaillant particulièrement la communication sur les différents supports présents dans la forêt domaniale de Marchiennes.

4) La mise en place d'événements sportifs et culturels de pleine nature, en tenant compte de la fragilité du milieu forestier et de la gestion forestière

Coeur d'Ostrevent, la Pévèle Carembault et l'ONF proposeront des événements concertés afin de valoriser la forêt domaniale de Marchiennes dans son ensemble étant donné sa localisation à la fois sur Cœur d'Ostrevent et la Pévèle Carembault, pour promouvoir de manière cohérente un lieu de loisirs de plein air.

5) La protection de la biodiversité

La forêt domaniale de Marchiennes est un site Natura 2000 (ZSC et ZPS) et fait partie d'un

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20190624-CC_2019_100_1-DE

territoire en cours de labellisation Ramsar au titre des zones humides. Sa biodiversité reconnue mais fragile, doit faire l'objet d'attentions particulières afin d'être préservée.

Les actions qui pourront être menées en partenariat entre Cœur d'Ostrevent et la Pévèle Carembault et l'ONF porteront donc une attention particulière sur la fragilité de la faune et de la flore pour valoriser le lieu tout en le préservant.

6) La préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la forêt, ses paysages et ses richesses, en lien avec le reste du territoire

L'histoire de la forêt domaniale de Marchiennes est liée à celle de son territoire. Elle fut propriété de l'abbaye de Marchiennes jusqu'en 1793 avant de devenir propriété de l'État. Pendant la première guerre mondiale, elle fut quasiment rasée. On peut encore, de nos jours, lire les traces de cette histoire dans les paysages forestiers. Afin de préserver et de mettre en valeur les éléments historiques et culturels de la forêt, un travail d'inventaire sera engagé dans le cadre d'un partenariat avec les associations locales afin d'aboutir à la création d'un outil d'interprétation et un support de médiation.

ARTICLE 3 : Modalités de gestion des sentiers, équipements et sites d'accueil en forêt domaniale

Équipements

Aucun équipement ne peut être implanté en forêt domaniale sans l'accord préalable de l'ONF. Aucun équipement mobilier, relatif tant à l'information qu'à la signalétique directionnelle et au balisage, ne doit être fixé directement sur les arbres. Le mobilier implanté en forêt doit respecter la charte graphique de l'ONF.

Responsabilités

Cœur d'Ostrevent et Pévèle Carembault ont une responsabilité en tant que préconisateur d'itinéraires. Elles disposent d'une assurance en responsabilité civile.

L'ONF a une responsabilité en tant que gestionnaire des forêts domaniales. Il dispose d'une assurance en responsabilité civile.-

Les randonneurs sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, et qu'ils supportent la responsabilité des dommages résultants de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Entretien

Les Communautés de communes et l'ONF s'engagent à rechercher ensemble des solutions pour entretenir les équipements et sentiers de la forêt domaniale et ramasser les déchets, pour une forêt propre et accueillante.

ARTICLE 4 : Communication

Lorsqu'une des parties envisage au plan local des actions d'information, de relations publiques ou de communication autour des itinéraires pédestres objet du présent titre, et de la pratique de la randonnée dans le territoire concerné, elle en informe au préalable l'autre partie, recueille son accord sur les termes de l'action et lui propose de s'y associer.

Les contacts sont :

- La ou le responsable du Service Environnement / Cadre de vie Cœur d'Ostrevent
- La ou le responsable du service culture-tourisme de la Pévèle Carembault
- La ou le Responsable d'Unité territoriale Scarpe-Escaut de l'ONF
- La ou le responsable du service environnement et accueil du public de l'Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'ONF

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20190624-CC_2019_100_1-DE

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite de manière expresse sauf dénonciation ou résiliation de celle-ci 6 mois avant l'échéance, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation de la présente convention

Pendant son exécution, la convention pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'effectueront par le biais d'un avenant.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements développés ci-dessus, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandée avec accusé de réception et demeurée vaine.

En cas de litige survenant pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin de trouver un accord amiable.Si aucun accord amiable ne pouvait cependant être retenu, le TA de Lille sera compétent.

Fait à Beuvry-la-Forêt, le dimanche 30 juin 2019 en 3 exemplaires

Pour la communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Le Président,

Frédéric Delannoy

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Pour la communauté de communes Pévèle Carembault

Le Président,

Jean-Luc Detavernier

Pour l'ONF Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais

Le Directeur,

Eric Marquette

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais
24, rue Henri Loyer - BP 46
59004 Lille Cedex
Tél. 03 20 74 66 10
at.nord-pas-de-calais@onf.fr